

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLAY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

Service de location de vélos à assistance électrique

Modification du tarif, renouvellement du contrat de prestation

service et de la convention de partenariat

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-62

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Collectivités et l'Etat ;
Vu la délibération n°2020-68-1 du 24 septembre 2020 décidant du lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique auprès des habitants du territoire,
Vu l'arrêté n°2021-11 relatif aux tarifs de location de vélos à assistance électrique,
Vu la Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des services de mobilité entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 23 octobre 2023,

Monsieur Rémy MARTINOT rappelle que, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes s'est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son territoire.
S'agissant des actions relatives à la mobilité, l'objectif poursuivi est d'offrir des alternatives à la voiture individuelle, en proposant un service de location de vélos à assistance électrique et notamment sur des trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, le Président propose de renouveler, par voie de contrat de prestation de service, l'action de location de vélos à assistance électrique avec APPEL D'AIR, entreprise située à Dompierre-les-Ormes.

Ainsi, l'entreprise APPEL D'AIR sera notamment chargée de :

- Réaliser un état des lieux des vélos et en faire état dans un carnet d'entretien avant et après chaque location,
- Facturer à la Communauté de communes les réparations du matériel si des dommages ont été constatés et pour l'usure normale du matériel,
- Avertir la Communauté de communes en cas de non-restitution du matériel par l'utilisateur.

Le Président propose de renouveler également la convention de partenariat avec Villages Solidaires entre Charolais et Mâconnais, qui sera chargé de toutes les demandes et contrats de locations des personnes en situation de réinsertion professionnelle.

Entre 2020 et 2023, 30 locations de vélos à assistance électrique ont été loués pour le compte de la Communauté de communes et 43 vélos à assistance électrique au total en tenant compte des locations de Villages Solidaires Entre Charolais et Mâconnais. Il est constaté que peu de kilomètres ont été effectués.

Conformément à l'arrêté n° 2021-11, les tarifs de location de vélos à assistance électriques ont été fixés comme suit pour toute la durée du contrat de prestation de service :

- 1 mois à 50 euros
- 2 mois à 90 euros
- 3 mois à 135 euros

Monsieur Rémy MARTINOT propose d'augmenter le montant de la location des vélos à assistance électrique pour inciter les habitants à utiliser d'avantage le vélo hors des locations dans les conditions suivantes :

- Montant de la location de vélo par mois à 90 €,
- Location d'un mois minimum avec application du même montant de 90 € si renouvellement de la location.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation pour l'entretien de vélos à assistance électrique avec l'entreprise APPEL d'AIR pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat de location de vélos à assistance électrique pour les personnes en insertion professionnelle avec VILLAGES SOLIDAIRE Entre Charolais et Mâconnais, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de la location de vélo d'un mois minimum à hauteur de 90 € avec le même montant si renouvellement de la location,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prestation et la convention de partenariat susmentionnés, ainsi que tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



DELIB 2023-62

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231109-2023_62-DE